



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU PAR NIVEAU DE GRAVITÉ

© brgfx / upklyak / macrovector / storyset / pch vector / studlogstock sur Freepik

NIVEAU ALERTE

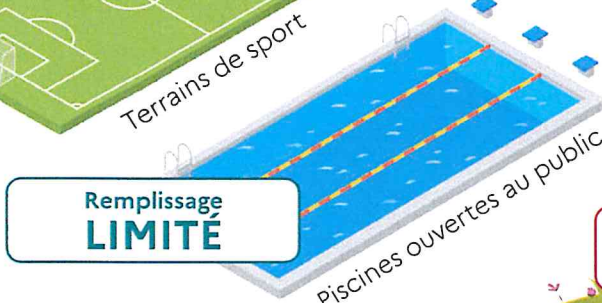
COLLECTIVITÉS / ENTREPRISES

Arrosage
INTERDIT
entre 10h et 18h



Terrains de sport

Remplissage
LIMITÉ



Piscines ouvertes au public

Arrosage
INTERDIT
entre 8h et 20h



Golfs

INTERDIT ²
entre 10h et 18h

Espaces verts et ronds-points

INTERDIT ¹



Fontaines

INTERDIT ³



Remplissage / vidange
des plans d'eau

LIMITÉS ⁴



Travaux en cours d'eau

INTERDIT
entre 10h et 18h



Façades, toitures, trottoirs
et autres surfaces imperméabilisées

AUTORISÉES ⁵
sous conditions



Installations de production
d'électricité d'origine hydraulique

INDUSTRIELS

Mesures prévues dans l'arrêté
préfectoral ou dans l'arrêté ministériel



Installations classées pour la
protection de l'environnement (ICPE)

¹ Si fonction avérée d'îlot de fraîcheur et fonctionnement en circuit fermé, une demande de dérogation est possible.

² Les prélèvements issus d'une ressource extérieure ne sont pas concernés, hors arrosage par aspersion entre 10h et 18h des ronds-points végétalisés et espaces verts non ouverts au public dès le niveau d'alerte.

³ Sauf pour les usages commerciaux après accord police de l'eau.

⁴ Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques.

⁵ Les manoeuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité.